

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÛN Nicole, EMERY Morgan, LE BOLAY Chantal, LE CORRE Floriane, GRAIGNIC Béatrice, OGER François, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, MANTRANT Jane.

Absents ayant donné procuration : HORELLOU Pierre donne pouvoir à PATIN Hélène, RACAPE Sonia à SALAÛN Nicole.

2026/35 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Tatiana MAES pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Tatiana MAES pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

La secrétaire de séance,
Tatiana MAES

